

ANNEX I

Termes de Référence

Contribution à l'harmonisation du cadre législatif phytosanitaire en Afrique centrale Don pour l'élaboration de projet – (STDF/PPG/768)

I. CONTEXTE

Lors de ses réunions du 30 Mars au 1 Avril 2021¹, le Groupe de Travail du STDF a approuvé un don pour l'élaboration de projet (DEP) destiné à assister les pays de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) dans la préparation d'une proposition de projet intitulée : "Contribution à l'harmonisation du cadre législatif phytosanitaire en Afrique centrale" (STDF/PPG/768). Les organisations requérantes de ce DEP sont le Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Systèmes Agricoles d'Afrique centrale (PRASAC) et le Comité Inter-États des Pesticides de l'Afrique centrale (CPAC)², en collaboration avec les Organisations nationales de protection des végétaux (ONPVs) de six pays de la région. Les pays bénéficiaires comprennent deux pays moins avancés (la République Centrafricaine et le Tchad), deux pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (le Cameroun et le Congo) et deux pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (le Gabon et la Guinée Équatoriale).

Ce document décrit les termes de référence pour la mise en œuvre de ce DEP, qui sera confiée à un Consultant international. Le PRASAC et le CPAC, en tant qu'organisations requérantes, joueront un rôle clé dans la mise en œuvre de ce DEP. Le PRASAC aura la responsabilité de recruter (au maximum) six experts nationaux sélectionnés dans chacun des six pays bénéficiaires de ce DEP (un consultant par pays) pour soutenir le travail du consultant international, fournir l'appui logistique nécessaire (contacter les parties prenantes, coordonner le travail sur le terrain, convoquer et organiser des réunions, etc.), et offrir son soutien actif au consultant international. Celui-ci travaillera également en étroite collaboration avec les ONPVs des six pays bénéficiaires, les Organisations du secteur privé et d'autres parties prenantes identifiées dans la demande de DEP.

LA SITUATION PHYTOSANITAIRE EN AFRIQUE CENTRALE

Les pays de la CEMAC ont adopté le principe de la libre circulation des biens et des personnes. Cet effort est aligné avec la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui vise à harmoniser les cadres juridiques commerciaux sur le continent africain. Cependant, dans le domaine phytosanitaire, les pays de la CEMAC sont à des niveaux différents en ce qui concerne les réglementations officielles, les compétences et qualifications de ses ressources humaines, ainsi que les infrastructures, ce qui n'est pas favorable à la protection contre les ravageurs et les maladies transfrontalières des plantes dans la sous-région.

Au cours des dernières années, l'augmentation spectaculaire de la propagation des ravageurs et des maladies transfrontalières dans les pays d'Afrique centrale a affecté les cultures vivrières, causant des pertes importantes aux agriculteurs et menaçant le commerce alimentaire et la sécurité nutritionnelle dans la sous-région. Face à la disparité des réglementations dans les États de la CEMAC, ou à leur inexistence dans certains cas, il semble nécessaire d'évaluer les systèmes phytosanitaires de ces États et d'harmoniser leurs cadres législatifs phytosanitaires. La cohérence des politiques et réglementations phytosanitaires faciliterait les échanges entre ces pays ainsi qu'avec d'autres pays extérieurs à la sous-région.

L'OBJECTIF DU DEP

En tant que composante du programme phytosanitaire régional de la CEMAC, le but de ce DEP est de développer une proposition de projet dont l'objectif sera : (i) d'appliquer l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) dans les six pays bénéficiaires pour évaluer leur système phytosanitaire global, y compris

¹ Dans le document *STDF/WG/Mar21/Summary Report – FINAL*, paragraphe 52

² Les deux institutions, PRASAC et CPAC, font partie de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Elles ont signé un accord de coopération pour promouvoir l'intégration sous-régionale et la coopération scientifique et technique en 2018.

leurs besoins relatifs à la mise à jour de leur législation phytosanitaire ; et (ii) de réaliser un programme d'harmonisation de la législation phytosanitaire au niveau sous-régional.

II. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSULTANT INTERNATIONAL

Le DEP sera dirigé et mis en œuvre par un consultant international, en coopération avec le PRASAC, le CPAC, les six experts nationaux sélectionnés dans chacun des pays bénéficiaires du DEP (un consultant par pays), des responsables des autorités gouvernementales nationales compétentes (y compris les ONPVs) et d'autres parties prenantes intéressées (y compris du secteur privé)³.

En particulier, le **consultant international** entreprendra les activités suivantes :

A. PHASE PRÉPARATOIRE

Le consultant international :

- prendra connaissance du document de DEP existant ainsi que des commentaires émis par les membres du Groupe de Travail du STDF, lors de sa réunion du 30 mars au 1^{er} avril 2021;⁴
- recueillera et analysera toute la documentation pertinente relative au travail décrit dans ces termes de référence;
- préparera des questionnaires pour les entretiens/réunions préliminaires et mènera ces entretiens/réunions avec les principales parties prenantes dans chaque pays bénéficiaire.

B. CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le consultant international identifiera et mènera des consultations avec toutes les parties prenantes concernées afin de :

- obtenir des informations utiles à l'élaboration du projet (par exemple, sur la situation phytosanitaire générale actuelle et les législations phytosanitaires des six pays concernés par ce DEP) ;
- discuter et analyser les problèmes intrinsèques à la disparité des capacités et législations phytosanitaires de ces pays qui seront évaluées par l'outil EPC ;
- discuter la réalisation d'un programme d'harmonisation de la législation phytosanitaire au niveau sous-régional qui favoriserait les échanges commerciaux entre les pays de la sous-région et avec l'extérieur ; et
- recueillir leur avis et leur engagement dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet résultant de ce DEP.

Les parties prenantes concernées comprennent les organisations suivantes :

- La Sous-direction de la Réglementation des semences et de la quarantaine végétale, Ministère de l'Agriculture et du Développement rural du Cameroun.
- L'Organisation nationale de protection des végétaux de la République centrafricaine.
- Direction de la protection des végétaux, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche du Congo.
- L'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA).
- Le Comité national de gestion des pesticides, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Alimentation du Gabon.
- L'Organisation nationale de protection des végétaux, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement de la Guinée équatoriale.

³ Tel que le centre de recherche et développement E.E.V. Bionature du Tchad.

⁴ Le Secrétariat du STDF fournira au consultant international les informations nécessaires.

- L'Organisation nationale de protection des végétaux et du Conditionnement (DPVC) du Tchad.
- Le Centre de recherche et développement privé (E.E.V. Bionature) du Tchad.
- Les groupements professionnels et industriels.
- Le Conseil régional de la qualité (CRQ).
- L'Organisation de métrologie de l'Afrique centrale (CEMACMET).
- L'Organisation pour l'harmonisation des normes de l'Afrique centrale (CEMACNORM).
- L'Organisation pour l'accréditation et certification de l'Afrique centrale (CEMACACCREDITATION).
- La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Le consultant international :

- facilitera la collaboration et la coordination (régionale, public-public et public-privé) entre les parties prenantes ;
- favorisera la collaboration avec les parties prenantes du secteur privé afin de recueillir des informations sur la manière dont les procédures sont mises en œuvre dans la pratique. À noter que quelques activités, envisagées dans un possible projet résultant de ce DEP, prendront en compte les partenariats public-privés (PPP) par le biais de leur partage d'expérience et la diffusion des documents élaborés ;
- conduira et dirigera des réunions, des ateliers et un atelier de validation (virtuels – à cause de la pandémie du COVID-19) avec les parties prenantes, afin de se mettre d'accord sur les activités proposées, l'élaboration et la validation du projet résultant du DEP (voir plus de détails dans l'estimation du budget) ;
- consultera la CIPV pour avoir des informations pertinentes relatives aux étapes nécessaires pour la mise en œuvre de l'outil EPC.

C. INVENTAIRE DE LA DOCUMENTATION PERTINENTE

Le consultant international recueillera et analysera toute la documentation pertinente (notamment les textes réglementaires et législatifs) relative à l'élaboration du projet visant à :

- identifier la situation phytosanitaire des pays bénéficiaires, y compris les besoins relatifs à la mise à jour de ses législations phytosanitaires ;
- consulter les étapes nécessaires pour la mise en œuvre de l'outil ECP ; et
- identifier les étapes relatives à l'élaboration d'un programme d'harmonisation de la législation phytosanitaire au niveau sous-régional.

Le consultant international consultera, en particulier, les documents fournis par les organisations de soutien précitées dans la rubrique B.

D. ANALYSE DE POSSIBLES SYNERGIES

Le consultant international examinera la documentation existante, et recueillera des informations sur les programmes de renforcement des capacités phytosanitaires passés ou en cours, menés par des organisations internationales, donateurs bilatéraux, ONG, institutions gouvernementales, etc.

Il identifiera de possibles synergies avec d'autres initiatives passées, en cours, ou planifiées dans les six pays bénéficiaires afin d'éviter des chevauchements et assurer la complémentarité avec ces initiatives. À noter que, en 2014, la FAO a mis en œuvre un projet visant à renforcer les capacités phytosanitaires dans les régions de la CEMAC et de la CEEAC⁵. Ce projet a permis, entre autres, de réaliser un diagnostic complet avec l'application de l'outil EPC dans quatre des six pays de la sous-région, dont la République centrafricaine, le Congo, le Gabon et le Tchad.⁶ L'actuel DEP prendra en compte et mettra à jour les résultats obtenus par ce projet de la FAO en 2014.

⁵ Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale.

⁶ Consultez le document de DEP existant pour avoir plus d'informations.

Le Cameroun utilise actuellement l'outil ECP pour identifier ses besoins de renforcement des capacités dans le domaine phytosanitaire, se concentrant principalement dans la révision de sa législation phytosanitaire. Ce pays sera impliqué dans la mise en œuvre de ce DEP, à travers le partage de son expérience et les enseignements tirés sur l'application de l'outil.

De plus, le STDF a financé un projet (STDF/PG/401)⁷ qui a développé un pool d'experts qualifiés dans la mise en œuvre de l'outil ECP, afin qu'ils puissent agir en tant que facilitateurs dans le processus d'évaluation de besoins phytosanitaires et de planification des actions de renforcement des capacités phytosanitaires dans les pays en développement. Ces facilitateurs pourront être impliqués dans l'application de l'outil ECP dans les six pays bénéficiaires, pendant la phase de mise en œuvre du projet résultant de ce DEP.

Le consultant international explorera les options de financement disponibles pour la mise en œuvre du projet résultant, en se basant sur les discussions avec les partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux dans les six pays concernés et la région de la CEMAC (y compris le secteur privé, d'autres organisations internationales, etc.), ainsi qu'avec les organismes d'exécution potentiels.

E. ELABORATION DU DOCUMENT DE PROJET

Sur la base des informations recueillies au cours de l'analyse de la documentation, et lors des réunions de travail, le consultant international identifiera les objectifs précis, les résultats attendus et les activités du projet, en se basant sur un cadre logique cohérent. Ce cadre logique doit inclure des indicateurs pour mesurer le succès des activités réalisées et des résultats du projet, les méthodes de vérification ainsi que les principaux risques et mesures pour atténuer ces derniers.

Sur la base de l'analyse dans le cadre de ce DEP, il est prévu que le projet qui en résultera devra, entre autres :

- fournir des informations contextuelles sur la situation phytosanitaire générale de la sous-région et des six pays concernés, parmi lesquelles les problèmes intrinsèques à la disparité des capacités et législations phytosanitaires et aux difficultés d'accès aux marchés internationaux ;
- décrire les activités nécessaires pour l'application de l'outil ECP dans les six pays bénéficiaires, y compris les évaluations liées à la mise à jour de leur législation phytosanitaire ; et
- énumérer les activités relatives à l'élaboration d'un programme d'harmonisation de la législation phytosanitaire au niveau sous-régional, et expliquer comment cela devrait favoriser les échanges commerciaux entre les pays de la sous-région et avec d'autres pays extérieurs à la sous-région.

Le document du projet suivra le format du STDF (disponible sur: <https://www.standardsfacility.org/fr/financement>), ou le format requis par un donateur identifié comme source potentielle de financement (dans ce cas, le consultant devra informer le Secrétariat du STDF en temps voulu).

F. AUTRES TACHES

- Faire en sorte que les accords et lettres d'appui officielles nécessaires pour la demande de don pour la réalisation du projet soient obtenus dans des délais raisonnables.
- Fournir au Secrétariat du STDF des copies électroniques de tout document et matériel pertinent obtenu pendant la mise en œuvre de ce DEP, pour être inclus dans la Bibliothèque virtuelle du STDF.
- Enregistrer tous les versements perçus et fournir au Secrétariat du STDF des reçus originaux relatifs aux frais liés à la mise en œuvre de ce DEP, avec une facture finale.

⁷ <https://www.standardsfacility.org/PG-401>

- S'assurer que les résultats du DEP soient amplement diffusés pour qu'ils puissent être plus largement exploités.
- Préparer un bref rapport des travaux effectués dans le cadre du DEP, dans le format du STDF.

III. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT INTERNATIONAL

Le consultant international doit satisfaire aux exigences minimales suivantes et posséder :

- de l'expérience dans la préparation, le suivi et l'évaluation de projets, y compris la collecte de données (à travers des questionnaires, enquêtes, de consultations et d'entretiens impliquant plusieurs organisations et participants) ; de la connaissance et de l'expérience dans la gestion de projets axée sur les résultats et de la théorie du changement ;
- de l'expérience dans des initiatives multipartenaires et avec diverses bénéficiaires, y compris une sensibilité aux dimensions politiques et/ou diplomatiques ;
- de l'expérience et de la connaissance des problèmes rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre des normes internationales relatives à la protection des végétaux et à la sécurité sanitaire des aliments, afin d'obtenir et de maintenir l'accès aux marchés. La connaissance des projets liés au secteur phytosanitaire en général, et aux législations phytosanitaires en particulier, est un atout ;
- d'excellentes compétences en analyse, en rédaction et en communication en français et en anglais.

IV. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PRASAC

Compte tenu de son rôle de coordination dans la région de l'Afrique centrale, le Pôle régional de recherche appliquée au développement des systèmes agricoles d'Afrique centrale (PRASAC) sera le leader et jouera un rôle clé dans la mise en œuvre de ce DEP. Le PRASAC assurera que les fonctionnaires impliqués dédieront suffisamment de temps à ce DEP. Il sera responsable de faciliter le travail du consultant international et de lui fournir l'appui logistique nécessaire (contacter les parties prenantes, coordonner le travail sur le terrain, convoquer et organiser des réunions, etc.) et toutes les informations pertinentes. Le PRASAC collaborera aussi avec tous les autres organismes qui font partie de la CEMAC, les ONPV des six pays concernés et d'autres parties prenantes.

Le PRASAC peut engager des expertises techniques spécifiques en recrutant un consultant national indépendant par pays (soit un maximum six consultants nationaux) pour appuyer le travail du consultant international pour la mise en œuvre du DEP, en commun accord avec le Secrétariat du STDF.

A. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES CONSULTANTS NATIONAUX

Les consultants nationaux seront chargés, avec le soutien du PRASAC, du CPAC, des ONPVs et des autres parties prenantes locales identifiées, de fournir une assistance technique et logistique au consultant international pour :

- rechercher des documents, notamment dans des inventaires des textes réglementaires et législatifs, sur la situation phytosanitaire de chaque pays, y compris les besoins relatifs à la mise à jour des législations phytosanitaires du pays en question ;
- effectuer un diagnostic des problèmes intrinsèques aux difficultés en ce qui concerne les capacités et la législation phytosanitaires de chaque pays bénéficiaire, ainsi que les difficultés d'accès aux marchés internationaux ;
- assister le consultant international dans l'identification des parties prenantes et organiser les réunions et les visites de terrain planifiées ;
- participer aux réunions et aux autres activités organisées pendant la mise en œuvre du DEP ;

- assurer la liaison entre les différents intervenants de ce DEP (consultant international, PRASAC, ONPVs, et autres parties prenantes) ;
- faire en sorte que les accords et lettres d'appui officielles nécessaires soient obtenus dans des délais raisonnables ;

B. QUALIFICATIONS DES CONSULTANTS NATIONAUX

Les consultants nationaux doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes et posséder :

- de l'expérience et de la connaissance des problèmes rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre des normes internationales relatives à la protection des végétaux et à la sécurité sanitaire des aliments afin d'obtenir et de maintenir l'accès aux marchés. La connaissance des projets liés au secteur phytosanitaire en général, et aux législations phytosanitaires en particulier, est un atout.
- d'excellentes compétences en analyse, en rédaction et en communication en français.
- disponibilité et réactivité ;
- usage des moyens de communication informatique (zoom, email, skype, etc.) ;
- esprit d'équipe.

V. RAPPORTS ET PRODUITS

Le consultant international délivrera les produits suivants :

1. Une **proposition de projet détaillée, en français**, dans le format du STDF (disponible sur: https://wto.formstack.com/forms/pg_application_fr), ou dans le format requis par un donateur identifié comme source potentielle de financement (dans ce cas, le consultant devra informer le Secrétariat du STDF en temps voulu);
2. Un **bref rapport des travaux effectués dans le cadre du DEP**, dans le format du STDF et qui inclura une bibliographie des documents consultés (avec des liens et copies électroniques lorsque c'est possible), une liste de personnes rencontrées et leurs adresses de courrier électronique, les principales activités menées, etc. Le rapport sera en français et fourni dans un délai d'un mois après la fin de ce DEP.

VI. CHRONOGRAMME PRÉVISIONNEL

Les activités de ce DEP se dérouleront sur une période d'un an au maximum, à partir du **07 Octobre 2021**, en accord avec le Secrétariat du STDF, du consultant international et du PRASAC.

VII. ESTIMATION BUDGETAIRE PAR ACTIVITÉ

A. BUDGET ESTIMÉ POUR LE CONSULTANT INTERNATIONAL

Activité	Jours ouvrables requis	Budget estimatif (US\$)
Honoraires du consultant international : jours de travail (US\$600/jour) selon les besoins		
Coordonner la recherche documentaire, y compris inventaire des textes réglementaires et législatifs pertinents des six pays	8	4,800
Coordonner la collecte et l'analyse de données sur la situation phytosanitaire générale et des législations phytosanitaires des six pays bénéficiaires, y compris : <ul style="list-style-type: none">• Organisation des réunions (virtuelles/présentielles) avec les consultants nationaux• Organisation des réunions (virtuelles/présentielles) avec les principales parties prenantes du secteur public et privé (le PRASAC, le CIPAC, les autres organisations de la CEMAC, les ONPVs, les groupements du secteur privé, la CIPV, etc.)• Organisation d'ateliers (virtuels/présentiels) de partage et de validation	15	9,000
Préparation, révision et finalisation du document de projet	10	6,000
Rédaction du rapport des travaux effectués dans le cadre du DEP	2	1,200
Total, honoraires du consultant international*	35	21,000

B. BUDGET ESTIMÉ POUR LE PRASAC

Activité	Jours ouvrables requis	Budget estimatif (US\$)
Honoraires des consultants nationaux : jours de travail (US\$100/jour/consultant) selon les besoins		
Assister le consultant international dans la recherche documentaire, y compris l'inventaire des textes réglementaires et législatifs pertinents des six pays concernés	5 * 6 consultants	3,000
Assister le consultant international dans la collecte et l'analyse de données sur la situation phytosanitaire générale et les législations phytosanitaires des six pays concernés, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'organisation des réunions (virtuelles/présentielles) avec les principales parties prenantes du secteur public et privé • Appuyer la recherche sur le terrain (consultations avec le PRASAC, le CPAC, les autres organisations de la CEMAC, les ONPVs, les groupements du secteur privé, etc.) • Appuyer l'organisation des ateliers (virtuels/présentiels) de partage et de validation 	10 * 6 consultants	6,000
Total, honoraires des consultants nationaux*	15 * 6 consultants	9,000
Autres dépenses**		
Déplacements des consultants dans la région - si nécessaire (y compris location de véhicules, fuel, vols court-courrier)		4,700
Atelier(s) de partage pour consulter les parties prenantes et/ou valider le projet résultant (y compris la location des salles - si nécessaire)		6,000
Assistance technique pour des visioconférences au cours des ateliers de partage et/ou validation et équipements divers		6,000
Internet (câblage et abonnement) pour les visioconférences		3,000
Autres frais de fonctionnement (impression et multiplication de documents, matériel du bureau, internet, appels téléphoniques etc.) ***		300
Total		29,000

*Le nombre total de jours/par consultant sera remboursé sur la base du nombre réel de jours travaillés.

**Tous ces frais seront payés sur la base de dépenses réelles engagés, sous présentation de reçus et factures.

***Pour le PRASAC, le CPAC, les ONPVs et les autres parties prenantes dans les six pays concernés.